

Cannabis et travail

Fiche à destination des salariés

Parlez-en avec votre médecin du travail ou son équipe

Connaître les risques liés à la consommation de cannabis

Santé, travail... Les risques du cannabis

Pour la santé

Impact immédiat

- Baisse de la concentration, de la mémoire des réflexes, de la vigilance
- Diminution de l'appréciation des risques
- Effets sur la grossesse et le fœtus
- « Bad trip » : intoxication, angoisse, hallucination...

Impact retardé

- Ralentissement de la pensée, désintérêt généralisé...
- Bronchites chroniques, cancers
- Troubles psychiatriques (délires, état dépressif...)
- Dépendance

Au travail

- Troubles du comportement, irritabilité... démotivation
- Retards répétés, absentéisme
- Dégradation des relations de travail
- Fautes professionnelles
- Accidents du travail et de trajet
- Perte d'emploi

Le cannabis, c'est aussi :

Sur la route

- Troubles de la coordination et des réflexes
- Troubles de la vigilance et de la vision
- Mauvaise appréciation des risques
- Fréquence augmentée des accidents

Dans la vie de tous les jours

- Difficultés dans la vie familiale (irritabilité, violence...)
- Isolement grave pour soi et son entourage
- Difficultés financières et socio-familiales...



Attention
aux associations
qui multiplient
le risque :
cannabis + alcool
cannabis + autres
drogues



Des sanctions professionnelles et pénales

Avertissement, mise à pied, licenciement...

La consommation de cannabis peut être à l'origine de fautes professionnelles.

Contrôle en entreprise

Des contrôles sont possibles en entreprise (test salivaire depuis l'avis du conseil d'État et juridiction administrative du 5 décembre 2016).



Article L.4622-2 du Code du travail, l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail est impliquée dans la prévention des pratiques addictives tant sur le plan collectif que sur le plan individuel

Article R.5132-86 du Code de la santé publique qui interdit la production, la fabrication, le transport, l'importation, l'exportation, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi du cannabis, de sa plante et de sa résine, des produits qui en contiennent ou de ceux qui sont obtenus à partir du cannabis

L'arrêté du 22 février 1990 modifié qui inscrit le cannabis et la résine de cannabis parmi la liste des substances classées comme stupéfiants

Article L.3421-1 du Code de la santé publique qui prévoit des peines pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement et 3750 euros d'amende pour l'usage de toute substance classée comme stupéfiant

Les articles 222-34 du Code pénal et suivants prévoient les sanctions applicables pour tout acte entrant dans le cadre du trafic de stupéfiant : détention, production, importation...



Le cannabis, où en êtes vous ?

Le CAST (Cannabis Abuse Screening Test) est un test de détection rapide d'une consommation problématique de cannabis.

Faites le test pour vous situer réellement

Répondez à ces six questions :

Avez-vous déjà fumé du cannabis AVANT midi ?

oui non

Avez-vous déjà fumé du cannabis lorsque vous étiez seul(e) ?

oui non

Avez-vous eu des problèmes de mémoire après avoir fumé ?

oui non

Des amis ou des proches vous ont-ils déjà dit de réduire votre consommation de cannabis ?

oui non

Avez-vous déjà essayé de réduire ou d'arrêter votre consommation de cannabis sans y arriver ?

oui non

Avez-vous déjà eu des problèmes à cause de votre consommation (dispute, bagarre, accident, mauvais résultats au travail...) ?

oui non

Résultats :

Si vous avez au moins 2 réponses positives, vous avez une consommation à risque : parlez-en à un professionnel de santé et faites vous aider.



Parlez-en à votre médecin du travail ou à l'infirmière

Vous pouvez vous confier à votre médecin du travail ou à l'infirmière.

Ils sont tenus au secret professionnel. En aucun cas, les informations médicales ne seront communiquées à votre employeur.

Vous pouvez prendre rendez-vous avec votre médecin du travail à tout moment.

Avec vous, votre médecin du travail pourra faire un point sur votre situation.

Il abordera votre santé et les risques au travail (accident, mise en danger d'autrui, problèmes relationnels, marginalisation, fautes professionnelles...).

Avec votre accord, le médecin du travail pourra :

- prendre contact avec votre médecin traitant,
- vous accompagner dans votre démarche personnelle,
- vous mettre en relation avec des organismes de prévention.



Des lieux de consultation près de chez vous

Pour trouver le lieu de consultation spécialisé le plus près de chez vous, consultez l'annuaire disponible sur : addictoclic.com

Numéros verts et sites internet



- drogues-info-service.fr
0 800 23 13 13 (appel gratuit depuis un poste fixe)
- Ecoute Cannabis 0 980 980 940 (appel non surtaxé)
- drogues.gouv.fr

Parlez-en avec votre médecin du travail ou son équipe